

## **Compte-rendu du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode du 19/12/2016.**

Séance ouverte à 19h19 sous la présidence de M. le Bourgmestre, Emir Kir.

Présents / Aanwezig : MM./HH. Kir, Bourgmestre-Président / Burgemeester-Voorzitter ; Azzouzi, Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme./Mw. Namli, M./DHR. Boïkete, Mme./Mw. Meulemans, Echevins/Schepenen ; MM./HH. Smahi, Clerckx, Mme./Mw. Ilunga Kabulu, MM./HH. Mohammad, Roekens, Mme./Mw. Genot, MM./HH. Disli, Muradyan, Mme./Mew. Bulduk, Fremal, Balsat, Mmes./Mw. Warnotte, Vandenabeele, Mara, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden ; M./DHR. Neve, Secrétaire communal / Gemeentesecretaris.

Excusés / Verontschuldigd : M./Dhr. Medhoune, Mme/Mev. Laaraj, M./Dhr. Yildiz, Mmes/Mev. De Pauw, Dagyarar, MM./HH. Mouhssin, Ozdemir, Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden.

*Par tirage au sort, Mme Vandenabeele est la première à voter en cas de vote.*

*M. le Président annonce que les points 20, 21 et 22 sont à retirer de l'ordre du jour, ils seront repris dans un Conseil ultérieur.*

*M. Balsat ajoute les questions d'actualité suivantes à l'ordre du jour :*

- chalets de Noël ;
- prime à la vie chère employés du CPAS ;
- mauvais état du tapis de la cage d'escalier de la maison communale ;
- décorations de Noël du quartier Nord ;
- prostitution avérée dans le logement social ;
- inquiétude des commerçants de la Galerie Manhattan.

*Mme Warnotte posera une question orale ayant pour thème l'accès aux pièces par les Conseillers communaux.*

*Le point 40 sera traité à huis-clos.*

### **1. Communication. Mededeling.**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 28.11.2016 – Approbation. Proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 28.11.2016 - Goedkeuring.**

**M. Neve** : Lecture des décisions du Conseil communal du 28.11.2016.

*Approuvé - Aangenomen*

### **3. Agents contractuels subventionnés; convention 14903; attribution de 3 postes supplémentaires.**

**M. le Président** : Dans le cadre de la construction de la crèche —qui s'achèvera dans les prochains mois— nous avons une bonne nouvelle au niveau du financement par la Région : deux postes ACS ainsi qu'un mi-temps vont être affectés pour la petite enfance à la crèche sise 65-69 rue de Liedekerke.

**Mme Genot** : C'est une excellente nouvelle, je vois néanmoins qu'ils sont censés commencer le 1<sup>er</sup> novembre 2016 or la crèche n'est pas terminée.

**M. le Président** : La convention sera adaptée, elle commencera dès que la crèche sera terminée et que la réception —qui est en cours— sera terminée.

*Approuvé - Aangenomen*

**4. Règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs ; modification.  
Retributiereglement voor de aflevering van administratieve documenten ; wijziging.**

**M. le Président :** L'État fédéral a augmenté les redevances liées aux cartes d'identités, nous adaptons dès lors le règlement afin de prendre en compte ces coûts. À part ces redevances, rien ne change.

*Approuvé - Aangenomen*

**5. Travaux de rénovation de 3 logements à caractère social de l'immeuble sis 113, rue de Liedekerke ; Approbation des conditions et du mode de passation ; Appel d'offres ouvert ; estimation de 458.588,16 € TVAC.  
Renovatiewerken aan 3 sociale woningen van het gebouw gelegen Liedekerkestraat 113 ; Goedkeuring van de voorwaarden en van de gunningswijze ; Open offerteaanvraag ; raming van 458.588,16 € BTW incl.**

**M. Roekens :** La particularité de cet immeuble est que nous sommes propriétaires des 3 étages mais pas du rez-de-chaussée. Les travaux avaient initialement été estimés à 330.000 euros. Dans la mesure où nous devons aujourd'hui revoter ce projet —les travaux s'avérant plus onéreux de quelques 125.000 euros— ne pourrions-nous pas envisager d'acquérir le rez-de-chaussée également afin d'en faire un projet global ? Le rez-de-chaussée est la propriété d'une enseigne qui se porte mal, il est dès lors de l'ordre du possible qu'elle soit prête à vendre.

Deuxièmement, pouvez-vous nous donner plus de détails quant à cette augmentation sensible du montant des travaux par rapport à l'estimation initiale ?

**M. le Président :** Par rapport à la seconde question, il faudrait demander à l'un de nos techniciens de nous indiquer où l'estimation a été sous-estimée. Je ne saurais vous répondre personnellement.

Votre première question est tout-à-fait légitime. Vous connaissez néanmoins les rapports que la commune entretient avec cet acteur. Nous sommes aujourd'hui en litige avec celui-ci. Nous verrons, dans le cadre de l'évolution des relations, ce qu'il adviendra. Votre proposition fait sens.

**Mme Genot :** Lorsque l'on consulte les plans des futurs logements, on a l'impression que la cuisine n'a pas de fenêtres. Est-on certain que ces plans correspondent au code du logement ?

**M. le Président :** Je vais demander aux services de vérifier mais il me semblerait surprenant que nous soyons en infraction.

*M. Clerckx s'étonne que l'on fasse référence au budget 2017 qui n'a toujours pas été voté, suite à cette remarque, la phrase en question sera modifiée en y ajoutant : « sous réserve de l'approbation par la tutelle ».*

*Approuvé - Aangenomen*

**6. Information des décisions relatives aux articles 234 alinéa 3 et 236 de la Nouvelle Loi Communale. Kennisgeving van de beslissingen betreffende artikelen 234 lid 3 en 236 van de Nieuwe Gemeentewet.**

**Mme Warnotte :** Je vois un marché d'étude concernant la rénovation du club de jeunes de la rue Godefroid de Bouillon, marché datant déjà de 2010 et dont nous sommes au second avenant pour à nouveau 7.000 euros d'augmentation. En 6 années, le bureau désigné n'a encore fourni aucun résultat. Est-il possible d'obtenir des explications par rapport à cela ?

*M. Jassin, échevin des travaux publics, propose de répondre par écrit à Mme Warnotte.*

**Mme Warnotte :** Concernant la réparation des ascenseurs du même dossier. Comment est-il possible qu'une firme, qui doit normalement assurer le suivi des ascenseurs, ne le fasse pas ? Je vois dans les décisions du Collège que celui-ci a voté en juillet un marché public afin de procéder à des réparations

lourdes aux ascenseurs. Une firme qui pose les ascenseurs doit-elle procéder à l'entretien de ces ascenseurs et si oui, pendant combien de temps ? Dans quels délais doit-elle intervenir en cas de panne ? Si la firme a le devoir de le faire et ne l'a pas fait, comment la commune réagit-elle ? Ceci remet en cause l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments en question.

**M. Jassin :** La société qui installe un ascenseur lors d'une rénovation lourde ou lors de la construction d'un immeuble fournit une garantie quant au bon fonctionnement de celui-ci pendant une période dite de garantie entre la réception provisoire et la réception définitive. Il s'agit d'une ou de deux années maximum. Ensuite, la loi des marchés publics oblige l'administration à mettre la firme installatrice en concurrence pour les marchés d'entretien des ascenseurs, qui sont renouvelés tous les 3 à 4 ans.

Au fil des années, les ascenseurs sont entretenus ou réparés par différentes firmes. Après le passage d'une dizaine de sociétés —ce qui peut arriver, la durée de vie d'un ascenseur pouvant s'étaler entre 20 à 50 ans— les installations techniques sont remplies de pièces hétérogènes, difficiles à trouver, à réparer ou à remplacer. Il s'agit là de la problématique à laquelle nous sommes à chaque fois confrontés.

Le marché actuel ne concerne que l'entretien et les petites réparations. En cas de grosse réparation, comme ce fut le cas au lycée Guy Cudell avec l'enlèvement d'une poutre et le remplacement des coulisses de guidage de la cabine, ou encore à l'académie des Beaux-Arts avec le remplacement du moteur du monte-charges, nous ne pouvons pas nous limiter à ne consulter que la firme effectuant les entretiens.

Il s'agit en effet de travaux de maintenance extraordinaire pour lesquels nous utilisons des budgets extraordinaires. De ce fait, nous sommes dans l'obligation de procéder à un marché de travaux en consultant 3 firmes agréées.

C'est-ce que nous avons fait pour les deux ascenseurs précités. La difficulté majeure pour ces ascenseurs est de trouver les pièces.

Pour les marchés de moins de 8.000 euros, notre receveur communal refuse que cela se fasse sur simple présentation des factures et désire que l'on consulte trois entreprises ou que l'on procède à un marché lorsque l'on dépasse les 8.000 euros.

*M. le Président souligne que ceci se fait dans le respect de la loi. M. Jassin explique que l'interprétation de la loi est ici restrictive car dans d'autres communes, les procédures sont plus souples pour des marchés de moins de 8.000 euros.*

La longueur des procédures administratives dans ces dossiers est constituée par le passage des conditions de marché au Collège, la consultation des firmes, l'analyse des offres, l'approbation et l'attribution ainsi que la notification. Tous ces éléments expliquent en partie la longue durée des réparations mentionnée dans votre interpellation.

**Mme Warnotte :** Pour le problème d'accessibilité, ne peut-on pas prévoir les grosses réparations à l'avance afin de ne pas nous retrouver dans des situations avec une longue indisponibilité de l'ascenseur ?

**M. Jassin :** Ceci dépend de la panne. En fonction de celle-ci, nous devons procéder à un marché ou pas. Ici le montant de la réparation était de 32.000 euros.

**M. Roekens :** J'observe une dépense pour le remplacement d'une pièce du chauffage de Sint-Joost-aan-Zee. S'agit-il d'une réparation temporaire en attente d'une rénovation plus en profondeur de la chaufferie de l'école ?

Pour le site Sacré-Cœur, je vois deux dépenses pour la mise en conformité de l'électricité et des transformations internes. Y aura-t-il d'autres travaux afin de pouvoir accueillir des élèves ?

**M. Jassin :** Il s'agit de travaux qui doivent permettre le transfert des élèves de l'école Arc-en-ciel rue de l'Abondance au site Sacré-Cœur. Ceci afin de permettre la rénovation complète de l'école Arc-en-ciel. Pour ce qui est du site Sacré-Cœur, il est nécessaire qu'il soit opérationnel afin d'accueillir des

élèves de manière provisoire. A cet effet, nous procédons à la destruction de parois afin d'agrandir les locaux. Il est également nécessaire que l'électricité soit opérationnelle, d'où la présence de deux postes. Tous ces travaux sont de nature provisoire, un bureau d'études analysera la rénovation totale du bâtiment pour la suite. Le site dispose de 2600 mètres carrés qui permettent, outre l'installation d'une école, d'y accueillir le PMS qui se trouve actuellement à Evere et d'autres structures liées à l'éducation.

Nous espérons que les travaux se termineront pour Carnaval. Le transfert devrait avoir lieu pendant cette période.

Par ailleurs, nous avons demandé à nos pompiers d'inspecter le site avant que les élèves n'y soient installés. Il n'est en outre pas nécessaire que l'inspection de l'enseignement n'agrée les locaux car il s'agit d'un site provisoire.

**M. Roekens :** Je vois que nous dépensons pour la seconde fois cette année plus de 3.000 euros pour l'acquisition de consoles de jeu vidéo. Je comprends bien que l'on en mette à disposition dans les clubs de jeunes mais il s'agit d'un investissement de plus de 5.000 euros cette année.

**M. le Président :** M. Azzouzi a déjà répondu à cette question lors du premier achat : il s'agit d'un renouvellement qui n'avait pas été opéré depuis de très nombreuses années et nous sommes cette année dans une année d'investissements afin de renouveler notre patrimoine ludique

**M. Azzouzi :** Tout à fait, et si M. Roekens souhaite venir jouer avec les jeunes afin d'essayer cet investissement, il est le bienvenu.

*Prise de connaissance – Kennisneming..*

#### **7. Budget communal pour l'exercice 2017; douzièmes provisoires n°1. Gemeentelijke begroting voor het dienstjaar 2017 ; voorlopige twaalfden nr1.**

**M. Clerckx :** Nous avons déjà deux mois de retard, combien de retard aurons-nous au total *in fine*.

*Mme Vandenaabeele se joint à la question.*

**M. le Président :** Nous espérons pouvoir venir lors du prochain Conseil, qui se tiendra le dernier mardi du mois de janvier afin de pouvoir tenir les commissions réunies lors du lundi.

*Approuvé - Aangenomen*

#### **8. Centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Pr.I. - Renouvellement pour l'exercice 2017. Gemeentelijke opcentiemen op de onroerende voorheffing - O. V. - Hernieuwing voor het dienstjaar 2017.**

*Approuvé - Aangenomen*

#### **9. Taxe communale additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques - I.P.P. - Renouvellement pour l'exercice 2017. Aanvullende gemeentebelasting op de Personenbelasting - P.B. - Hernieuwing voor het dienstjaar 2017.**

*Approuvé - Aangenomen*

#### **10. Taxe sur la non mise à disposition d'emplacements de parcage hors voirie accessoires aux entreprises économiques en dehors des heures de bureau; adoption du règlement-taxe. Belasting op het niet ter beschikking stellen van parkeerplaatsen buiten de openbare weg behorend aan economische bedrijven buiten de kantooruren; goedkeuring van het belastingreglement.**

*L'interpellation de Mme Mara portant sur le sujet est traitée simultanément et suit.*

**Mme Mara :** La commune de Saint-Josse est la plus petite du royaume, la plus densément peuplée et est marquée également par une forte mobilité de transit.

Au quotidien, il revient à dire que les automobilistes peinent à trouver des places de stationnement attendu que l'offre de parking en voirie reste insuffisante par rapport à la demande globale – 15 places pour 100 habitants alors que la moyenne est de 20 places pour 100.

Néanmoins, la commune ne manque pas d'atouts, d'innombrables emplacements dans les parkings des entreprises sont vides à certaines heures et/ou durant les week-ends.

Sur base de ces informations, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Qu'en est-il concrètement de ce projet?
- Quel est son objectif ?
- De quelle manière la Commune va-t-elle procéder ?
- Quand et quel sera son coût pour les habitations de Saint-Josse?
- De quelle façon les initiatives seront-elles prises?

**M. Clerckx :** Nous sommes tous au courant du problème de places de parking à Saint-Josse, nous le vivons au jour le jour, à tous le moins, ceux qui possèdent une voiture. L'idée de tenter de mobiliser les places de parking qui se trouvent dans les immeubles de bureaux est une bonne idée que nous soutenons sur le principe. Il y a cependant un problème dans votre *timing* et dans vos objectifs. Mme Mara demande quel est l'objectif, je vais lui répondre de suite, ceci est inscrit dans la note au Collège : le premier objectif de cette taxe est d'abord un objectif financier, c'est là le problème. L'aspect financier est prioritaire, le premier objectif est le financement de l'activité du pouvoir local or, le premier objectif de cette taxe devrait être d'apporter une solution au problème de parking.

Dans les considérants de la décision que vous nous soumettez, on peut lire « vu la situation financière de la commune ... considérant que la taxe vise à doter la commune des ressources financières nécessaires ».

**M. Roekens :** Nous avons régulièrement parlé dans le passé des manières de rendre accessibles aux habitants les places de parking privées qui restent vides la nuit. Cette taxe pourrait effectivement être un incitant à cet objectif. Avons-nous demandé un avis juridique à la tutelle et à l'Association des Villes et Communes ? Il y a peut-être là un petit souci avec l'agence de stationnement de la Région qui a comme mission la conclusion d'accords avec le privé pour la mise à disposition d'emplacements en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Il s'agit donc d'une tâche que le législateur régional a confiée à l'agence de stationnement. Y a-t-il un dialogue avec l'agence ?

Deuxièmement, si je suis une société privée et que je lis l'article premier : « ... un tarif raisonnable »... Qu'entend-t-on par un « tarif raisonnable » ? Une entreprise pourrait être tentée de choisir un tarif très élevé, lui permettant d'éviter la taxe tout en évitant d'avoir à gérer des particuliers louant ses places de parking.

**Mme Vandenaabeele :** Je me joins à la question de M. Clerckx, il y a bien une estimation des taxes pouvant être récoltées et pas d'estimation des places de parking mises à disposition, j'en déduis également que le but premier de la manœuvre est de lever une nouvelle taxe.

**M. le Président :** Nous avons préféré, à Saint-Josse, travailler dans le cadre d'une formule incitative. Contrairement aux communes d'Ixelles, de Schaerbeek et de Bruxelles-Ville où l'on passe directement à la taxe sans période de transition afin de permettre aux entreprises de proposer leurs parkings aux particuliers.

Notre propriété a été de dire : « il faut offrir une possibilité ». Je citerai un autre considérant : « considérant que l'offre de stationnement à Saint-Josse en surface est insuffisante par rapport à la demande globale des riverains ou des visiteurs du territoire la commune souhaite, dans le cadre de sa politique de stationnement favoriser l'utilisation optimale des emplacements visés afin d'améliorer le stationnement sur le territoire communal lequel est très densément peuplé et fréquenté. Considérant la

nécessité de favoriser des partenariats entre les exploitants de parking précités et les usagers afin de remédier aux difficultés de stationnement, notamment de stationnement de nuit dans certains quartiers de Saint-Josse où la pression en stationnement est élevée ».

La commune a choisi une formule assez originale afin de mutualiser davantage ces places de parking au delà de la perception de la taxe de stationnement pratiquée par les communes. La priorité à Saint-Josse est d'adopter un aspect incitatif qui vise à encourager les entreprises à ouvrir aux habitants un nombre d'emplacements via des conventions de *park sharing*.

Je répondrai ici à M. Roekens, il n'y a pas là de monopole pour l'agence de stationnement. Celle-ci a la possibilité de le faire.

Quant au tarif raisonnable : si celui-ci est déraisonnable, l'entreprise sera taxée. Le tarif doit rester dans la fourchette de ce qui est offert par le marché. Si un opérateur sort de ce qui est couramment pratiqué dans ce cadre, il est alors considéré comme déraisonnable.

Nous avons pris la décision de n'appliquer cette taxe qu'à partir du mois de juillet 2017 et uniquement sur les emplacements privés non mis à disposition des habitants en dehors des heures d'exploitation de l'entreprise. De plus, les neuf premières places de parking font l'objet d'un abattement et ne seront pas taxées. Ceci est similaire à ce qui se fait dans les autres communes bruxelloises. Les emplacements doivent être mis à disposition pour une période de 13 heures consécutives, également similairement à ce qui se pratique ailleurs.

Sur base d'un inventaire des permis d'environnement, ce sont ainsi plus de 6.000 places qui pourraient être mises à disposition au sein de la commune.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la commune pour le bien-être de tous face aux problématiques de la mobilité, tout comme les zones 30 élargies, le stationnement de courte durée gratuit, etc.

*Le point est adopté à l'unanimité à l'exception de M. Clerckx qui s'abstient.*

**11. Taxe sur les reconstructions, modifications et sur les transformations apportées aux bâtisses; renouvellement et adaptation du règlement-taxe. Belasting op het bouwen, het herbouwen, wijzigingen en op de veranderingen aangebracht aan gebouwen; vernieuwing en aanpassing van de belastingreglement.**

*Approuvé - Aangenomen*

**12. Subside en exécution des articles 6 et 12 de l'Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale pour les exercices 2016 à 2018; approbation du contrat. Subsidie op grond van de artikelen 6 en 12 van de Ordonnantie van 19 juli 2007 ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2016-2018; goedkeuring van de overeenkomst.**

**M. le Président :** Nous remercions évidemment la Région pour ce soutien au secteur économique, ce sont là des moyens extrêmement importants pour nous.

**Mme Genot :** Le système est modifié entre 2016 et 2017, quelle est l'incidence sur ce que nous percevons ? Vous indiquez les mêmes sommes malgré la modification du mode de calcul.

**M. le Président :** Je ne sais vous répondre car je n'ai pas l'analyse de la nature du calcul de la Région. Je peux néanmoins affirmer que nous pratiquons les prix les plus bas de la Région dans le calcul, nous n'allons dès lors pas forcément y perdre. Ou alors tout le monde y perd et nous perdons aussi.

*Approuvé - Aangenomen*

**13. Politique de la Ville; convention 2017; période 1er janvier – 31 décembre – de la Commune de Saint- Josse-ten-Noode, approbation.  
Stedelijk Beleid; overeenkomst 2017; periode 1 januari – 31 december – van de Gemeente Sint-Joost- ten-Node; goedkeuring.**

**M. le Président :** Il s'agit de subsides que l'on perçoit pour le service de guidance budgétaire mais également pour les investissements dans la Maison des cultures, pour l'étude et les travaux éventuels.

*Approuvé - Aangenomen*

**14. Associations de jeunesse; octroi de subsides pour 2016. Jeugdverenigingen; toekenning van een toelage in 2016.**

*Approuvé - Aangenomen*

**15. Stade G. Petre; mission d'auteur de projet pour la rénovation du stade communal et de ses alentours ; approbation des conditions et du mode de passation ; procédure négociée avec publicité ; estimation de 1.200.000,00 € TVAC.G. Petre Stadion; ontwerpopdracht voor de renovatie van het gemeentelijk stadion en omgeving; goedkeuring lastvoorwaarden en gunningswijze; onderhandelingsprocedure met bekendmaking ; raming van 1.200.000,00 € btw inbegrepen.**

**M. Roekens :** Par le passé, nous avons effectué des travaux au stade communal à de nombreuses reprises. Je pense notamment à la reconstruction des abris aux alentours de 2013 pour un budget avoisinant les 2 millions d'euros. Le nouveau projet risque-t-il de faire table rase de ces abris par exemple ?

**M. le Président :** Non, l'objectif est de réaliser un dossier porté par les travaux publics, par M. Jassin. Nous allons désigner un auteur de projet. L'idée est de réaliser un master-plan afin d'avoir une vue claire sur le site. Dans ce cadre, la réflexion va être portée sur tous les aspects du site. Vous savez pas ailleurs que la Région souhaite modifier les entrées de la ville. Il y a des modifications à apporter au niveau des voiries régionales et de l'autoroute. L'idée est de redéfinir le site dans son ensemble. Jusqu'alors, nous sommes intervenus par couches : le tennis, le rugby, la pétanque. La volonté du Collège est maintenant d'intervenir de manière globale. Nous n'oublierons rien, y compris l'accueil des enfants des écoles.

**M. Roekens :** Je me souviens que l'on avait voté en 2011 un budget de plus de 300.000 euros pour une mission d'étude portant sur la rénovation des tribunes. Cette étude a-t-elle eu lieu, ses conclusions pourront-elles être utilisées dans le cadre de ce master plan ?

**M. le Président :** Cette étude n'a finalement pas eu lieu.

**M. Jassin :** Le projet des abris a été abandonné. Il s'agissait d'un projet exemplaire car c'était le premier marché public en région de Bruxelles-Capitale où l'égalité des chances et des genres était implémentée dans le dossier. Remarquable car la Région a travaillé sur le dossier mais également une commission de représentants de l'égalité des chances et des services genre étaient présents afin de faire en sorte que ce marché, pour la première fois dans la Région, puisse tenir compte de ces problématiques et les rencontrer dans le futur.

Les chemins pour les personnes à mobilité réduite devaient être bien signalés, des douches étaient prévues pour les publics transsexuels.

Suite à tout cela, une commission d'accompagnement est prévue dans le marché et elle sera constituée de personnes ayant travaillé auparavant sur ce projet abandonné. La commune met en avant ce projet.

**M. le Président :** Il s'agit d'un projet qui nécessitera des investissements considérables. Il est question de montants de l'ordre de 8 à 9 millions d'euros.

*Approuvé - Aangenomen*

**16. Coopération Internationale Communale (C.I.C.) ; don d'un bus à la Commune de Bni Mathar ; autorisation. Gemeentelijke Internationale Samenwerking (G.I.S.); gift van een bus aan de Gemeente Bni Mathar ; toestemming.**

*Approuvé - Aangenomen*

**17. Programme de Coopération Internationale Communale; don de machines à coudre à la Commune de Bni Mathar. Gemeentelijke Internationale Samenwerking; gift van naaimachines naar de gemeente Beni Mathar.**

*Approuvé - Aangenomen*

**18. Intervention communale octroyée pour l'inscription d'enfants à un club de sports pour l'année 2017. Gemeentelijke financiële tussenkomst voor de inschrijving van de kinderen in een sportclub voor het jaar 2017.**

**M. Clerckx :** Je suis surpris par la faible différence entre les enfants dont les parents ont des difficultés financières et ceux dont les parents perçoivent un revenu supérieur au plafond. Les premiers perçoivent un montant de l'ordre de 200 euros là où les seconds en perçoivent 160.

**M. le Président :** Nous avons souhaité éviter les pièges à l'emploi, éviter de créer une différence telle qu'à un moment donné les gens se confinent dans une situation, un statut social. Nous avons estimé que les personnes qui travaillent méritent également une attention. Dans le cadre des primes de rénovation urbaine aux propriétaires, 68 % de propriétaires qui demandent une prime ont un revenu inférieur à 33.000 euros. Nous avons souhaité une différence sans qu'elle ne soit telle qu'elle puisse mener aux situations que j'ai évoquées.

**M. Clerckx :** Avez-vous la possibilité de refuser la prime à une personne ayant 100.000 euros de revenus ?

**M. le Président :** Non, mais il n'y a pour ainsi dire pas de demandes émanant de cette catégorie.

**M. Roekens :** Nous avons abordé la question du fait que les chèques sont principalement demandés pour des garçons. Qu'en est-il des politiques mises en place afin de favoriser la pratique sportive chez les jeunes filles ?

**M. le Président :** Dans le cadre des réunions avec les cercles sportifs, nous les avons incités à créer des sections féminines. Le FC Saint-Josse vient d'ailleurs de créer la première équipe féminine de son histoire. A côté de cela, nous avons également considéré que la danse pouvait dans ce cas-ci être considérée comme un sport.

**M. Özkonakci :** 30 % des chèques sports sont maintenant alloués à des jeunes filles.

**Mme Genot :** J'entends de nombreuses demandes afin de pratiquer la gymnastique sportive. Si nous avons l'occasion d'organiser une telle activité, je pense que ce serait bénéfique. J'entends que les gens vont jusqu'à Auderghem ou à Jette pour cette pratique.

**Mme Warnotte :** J'espère que la danse est considérée comme un sport depuis le début.

**M. le Président :** La première année, ce n'était pas le cas dans le règlement, nous avons ensuite modifié cela.

*Approuvé - Aangenomen*



**19. Avenant n° 5 au bail de location pour les locaux sis rue de l'Alliance, 16 entre la commune de Saint-Josse-ten-Noode et la S.A. Parking Scailquin. Aanhangsel nr 5 bij de huurovereenkomst voor de lokalen gelegen Verbondsstraat, 16 tussen de gemeente Sint-Joost-ten-Node en de N.V. Parking Scailquin.**

*Le point est approuvé.*

*Se sont abstenus : MM. Clerckx, Roekens, Mme Genot, M. Balsat, Mmes Warnotte et Vandenaabeele.*

**20. Enseignement fondamental; règlement de travail du personnel Directeur, Enseignant et Assimilé.**

*Le point est retiré.*

**21. Enseignement secondaire; règlement de travail des membres du personnel Directeur, Enseignant et Assimilé.**

*Le point est retiré.*

**22. Achat de matériel informatique pour l'Académie des Beaux-Arts; marché du C.I.R.B.**

*Le point est retiré.*

**23. Enseignement ; A.T.L. (Accueil Temps Libre) ; garderies scolaires ; achat de chèques-replacements et signature de la convention tripartite.**

**Mme Genot :** Nous avons sollicité les bambins futés. Ceux-ci nous ont envoyé un mail indiquant que : « Au vu des délais impartis, selon nous, beaucoup trop courts pour nous permettre de réagir de manière professionnelle à votre appel d'offre et l'absence de réaction de vos services quant à nos questionnements, veuillez ne pas considérer notre absence de réponse comme une absence de réaction à votre appel d'offre mais bien comme une impossibilité d'y répondre vu les circonstances imposées par votre administration ... merci de ne plus nous considérer dans vos listes comme soumissionnaires potentiels ». Il est rare que des gens à qui l'on souhaite donner de l'argent déclarent ne plus en souhaiter, ni travailler avec nous. Je pense qu'il serait intéressant de se pencher sur la manière dont cet appel d'offre a fonctionné et essayer d'en tirer les enseignements afin de ne plus reproduire les mêmes erreurs. J'ai rarement vu un courrier de ce type là dans un dossier.

**M. Boikete :** Il faut remettre les choses en perspective. Nous sommes une commune avec un petit P.O. La convention permet de remplacer les accueillants par du personnel extérieur qui est fourni par ces ASBL lorsque ces accueillants sont en formation. Nous sommes une petite commune et notre taille n'est pas suffisamment importante pour de nombreuses ASBL. Il est parfois moins intéressant pour certaines associations de s'adresser à une commune comme la nôtre. Il est un fait que nos voisins peuvent offrir des volumes horaires beaucoup plus importants, ce qui est plus intéressant.

**Mme Genot :** Je ne pense pas que ce soit ici le problème. Le courrier est envoyé le 25 juillet pour réponse le 30 et —pendant ce laps de temps— nos services n'auraient pas répondu aux questions, cela n'a rien à voir avec la taille de la commune.

*Approuvé - Aangenomen*

**24. A.T.L. (Accueil Temps Libre) ; Rapport d'activité - année 2015-2016**

*Approuvé - Aangenomen*

**25. A.T.L. (Accueil Temps Libre) ; Plan d'action annuel 2016-2017**

*Approuvé - Aangenomen*

**26. Enseignement; projet "A L'Ecole" ; poursuite et élargissement du dispositif dans les établissements scolaires communaux au cours de l'année civile 2017.**

*Approuvé - Aangenomen*

**27. Nederlandstalig Onderwijs ; gemeentelijke lagere en kleuterschool ; arbeidsreglement.**

*Approuvé - Aangenomen*

**28. Fabrique d'Eglise de Saints Jean et Nicolas; budget 2017. Kerkfabriek Sint-Jan en Sint-Niklaas; begroting 2017.**

*Approuvé - Aangenomen*

**29. Affaires néerlandophones ; associations culturelles ; subside inférieur à 1250 € ; année 2016; TraVERTsons. Nederlandstalige Aangelegenheden ; culturele instellingen ; subsidie onder 1250,00 €; dienstjaar 2016 ; TraVERTsons.**

**M. Roekens :** Il y a un subside destiné aux comités de quartiers, je ne comprends pas pourquoi ce subside-ci est utilisé.

**Mme Meulemans :** Car ils étaient hors délai pour les subsides aux comités de quartier. Nous avons dès lors exceptionnellement décidé de faire un geste dans ce cadre-ci. Ils pourront bien entendu relever des subsides aux comités de quartier dès l'année prochaine.

*Approuvé - Aangenomen*

*Le point 31 est traité préalablement au point 30.*

**31. Affaires Néerlandophones ; associations culturelles; subside inférieur entre 1250 € et 12.500 € ; année 2016 ; Ten Noey.(Complémentaire) Nederlandstalige aangelegenheden ; Culturele instellingen ; subsidie tussen 1250 € en 12.500 € voor het jaar 2016; Ten Noey(Aanvullend)**

*Approuvé - Aangenomen*

*Mme Bulduk entre en séance.*

*Suivent les interpellations*

**30. Het gebruik van kraantjeswater door de gemeente Sint-Joost-ten-Node; interpellatie ingediend door Mev. Veerle VANDENABEELE, Gemeenteraadslid.**

**Mme Vandabeele :** Nous avons toujours reçu de l'eau au Conseil communal. J'ai toujours beaucoup apprécié ce geste, jusqu'à il y a quelques mois quand je vis soudain combien de bouteilles en plastique vides nous laissons en fin de soirée. Par la présente, je fais un appel chaleureux à servir de l'eau du robinet à partir de maintenant au Conseil, mais aussi à tous les services municipaux.

Pourquoi ?

L'eau du robinet est tout d'abord beaucoup moins chère : l'eau en bouteille est 150 à 500 fois plus chère que l'eau du robinet. Moins d'un tiers de la somme que nous payons tous ensemble pour l'eau en

bouteille suffirait à la moitié de l'accès de la population mondiale à l'eau potable (chiffres des Nations Unies).

L'eau du robinet est en second meilleure pour la santé. L'eau du robinet est requise par la loi, contrôlée en permanence pour la présence de 61 produits chimiques et métaux lourds - et au niveau de sa pureté biologique. Un test récent Test Achats a même trouvé que l'une des quatre marques d'eau embouteillée ne convient pas à la consommation quotidienne en raison de la forte présence de fluor, de sulfate et / ou de sodium. Par ailleurs, il est possible que des bouteilles d'eau, une fois ouvertes, présentent un trop grand nombre de bactéries quand elles sont maintenues trop chaud ou trop longue. Les flacons ouverts doivent être conservés à 4 ° C et pas plus de 24 heures.

On ajoute à l'eau du robinet une quantité infime de chlore (un maximum de 0,25 mg / l) afin d'éviter aux germes d'être dispersés par l'eau. C'est très peu et cela ne peut pas nuire à la santé.

L'eau du robinet est enfin meilleure pour l'environnement. Le nettoyage, le transport et la production des bouteilles prend beaucoup d'énergie. En particulier, les bouteilles jetables sont un fardeau pour l'environnement. En 2004, 154 milliards de litres d'eau ont été emballés dans le monde, généralement dans des bouteilles en plastique. La production des bouteilles et le transport occasionnent une énorme consommation d'énergie et de matières premières. La production de bouteilles pour l'eau potable exige 2,7 millions de tonnes annuelles de plastique.

La production en 2004 des bouteilles en plastique nécessaires aux 26 milliards de bouteilles d'eau pour les Américains a pris plus de 1,5 million de barils de pétrole, assez pour faire 100.000 voitures par an pour le garder roulant.

Dans une grande partie du monde, les bouteilles en plastique ne sont pas recyclées après utilisation et ils accroissent les déchets de manière dramatique.

**M. Jassin :** Président la conseillère sachez que nous partageons vos constats et que la commune est très sensibilisée à la question du développement durable. C'est la raison pour laquelle nous avons placé de nombreuses fontaines à eau dans la maison communale mais également dans nos services externes. Les employés communaux ainsi que les visiteurs peuvent librement se servir de cette eau qui provient des robinets de la commune. Elles sont branchées sur l'eau potable du robinet, l'eau est filtré et il est possible d'avoir soit une eau fraîche soit une eau tempérée.

Sachez que l'eau des fontaines est servie lors des réunions qui ont lieu à la commune en ce compris les Conseils et les Collèges. Ce n'est que lorsque les carafes ne sont pas disponibles que des bouteilles sont exceptionnellement distribuées, ce qui, je vous l'accorde, fut le cas lors des derniers Conseils. En principe, l'usage normal est celui des carafes et de l'eau du robinet.

Cependant, deux difficultés demeurent par rapport à cette eau mise à disposition du personnel communal et des habitants en visite à la maison communale : l'utilisation de plastique pour les gobelets et la commande d'eau en petites bouteilles en plastique pour les travailleurs à l'extérieur de la maison communale comme nos ouvriers sur le terrain.

Voici deux thématiques sur lesquelles nous devrions trouver des réponses dans le futur et sur lesquelles nous travaillons.

### **32. Stand van zaken van geplande gemeentelijk productieatelier voor stadsmeubilair / État des lieux du projet d'atelier communal de production de mobilier urbain ; interpellatie ingediend door Dhr Fr. Roekens, Gemeenteraadslid. (Aanvullend)**

**M. Roekens :** Ruim een jaar geleden tijdens de gemeenteraad van 30 november 2015 stemde de meerderheid voor de aankoop voor 775.000 euro van een gebouwencomplex gelegen in de Pieter Obberghenstraat 87-89 te 1140 Evere, voor dixit "de ontwikkeling van een productieatelier van stadsmeubilair teneinde de stedelijke context van het hele gemeentelijk grondgebied te verbeteren".

De kritiek van de oppositie dat men eerst de noden moet onderzoek alvorens een gebouw te kopen in plaats van het omgekeerde werden toen weggelachen.

Op mijn vragen van toen over de eventuele besparingen op aankopen van straatmeubilair, de benodigde personeelsaantallen en loonkosten, organisatie en werking, van het atelier kon ik niet worden geantwoord en ik werd uitgenodigd om in een later stadium een interpellatie in te dienen. De dienst stadsvernieuwing zou ondertussen een studie voor het atelier uitvoeren.

Sindsdien is het stil rondom het atelier tot het schepencollege van 31.10.2016 besloot het centrale gebouw te laten slopen om ruimte te creëren die de groendienst ten goede zou komen om er planten te kweken.

Vragen;

Is de studie van de dienst stadsvernieuwing over de werking en organisatie van het atelier voor stadsmeubilair inmiddels voltooid? Kan deze studie worden voorgesteld aan de gemeenteraad?

- Hoeveel geeft de gemeente jaarlijk uit aan straatmeubilair?

- Welke gemeentedienst zal de ateliers beheren? Hoeveel personeelsleden zullen er worden tewerkgesteld? Gaat het om aanwervingen of overplaatsingen of een combinatie van beiden? Welke profielen worden gezocht? Op hoeveel worden de werking- en loonkosten geraamd op jaarbasis?

- Welke activiteiten zullen er precies plaatsvinden? Welk type straatmeubilair zal er worden vervaardigd? Bezit de gemeente over een inventaris van benodigd straatmeubilair? Wat zijn de noden op jaarbasis? Hoeveel zal op basis van deze noden de productie van straatmeubilair bedragen op jaarbasis?

- Straatmeubilair moet aan bepaalde normen voldoen en bestaande producten en ontwerpen zijn het intellectuele eigendom van hun respectievelijke producenten en ontwerpers. Beschikt de gemeentelijke administratie over de nodige kennis en expertise om straatmeubilair zelf van 0 te ontwerpen en te toetsen aan bestaande normen en wettelijke voorschriften? Beschikt de administratie ook over de nodige expertise om de ontwerpen om te zetten in concrete producten en heeft het een investeringsplan opgesteld voor de aankoop van de nodige werktuigen en machines? Hoeveel geld zal er moeten worden voorzien voor de aankoop van deze machines en werktuigen?

- Hoeveel oppervlakte zal het atelier samen met de groendienst innemen in het gebouw? Welke werken, naast het slopen van het centrale gebouw moeten er plaatsvinden? Wanneer zal de bouwvergunning worden ingediend? Op hoeveel euro worden de nodige werken begroot?

- Wanneer zal het atelier operationeel zijn? Wat gebeurt er ondertussen met het gebouw en welke kosten zijn hier aan verbonden?

**M. le Président :** Merci pour votre interpellation qui me permet de mettre en lumière le projet de mobilier urbain et de fleurissement. Voici les grandes lignes de ces projets actuellement développés.

La programmation s'articule autour de trois phases principales réparties sur une échelle de temps à moyen terme. Les éléments identifiés comme étant une priorité d'action concernent la sécurisation de l'espace public : les potelets, barrières et garde-corps. Viennent ensuite les éléments liés à la propreté et l'agrément : poubelles et corbeilles. Ensuite, l'extension des activités pourrait à terme s'orienter vers la production de mobilier urbain dans un sens plus large. Une réflexion pourrait être menée sur les luminaires, les réverbères, les candélabres, tables et sièges ; la communication de l'information : plaques de rue, affichage culturel, mats et colonnes porte affiches, kiosques à journaux ; la signalétique avec les panneaux routiers ou encore d'autres éléments particuliers : range-vélos, protection d'arbres, jeux pour enfants. Tout le mobilier existant sur le territoire de la commune sera à terme remplacé. Ceci est l'idée, à mener en 3 temps.

Concernant les dépenses, pour la fourniture uniquement, la pose étant faite par les ouvriers communaux, les chiffres transmis par le département des travaux publics pour 2016 sont les suivants :

- 48.000 € pour le mobilier urbain : potelets, ranges-vélos, détecteurs vitesse, etc. ;

- 12.000 € pour la signalisation : panneaux.

Il est important de rappeler les principaux objectifs non-financiers poursuivis par le projet de production et d'entretien du mobilier urbain et de fleurissement :

- la réappropriation de l'espace public ;

- la cohérence à la lecture de celui-ci ;
- la rationalisation des différents équipements mis en place ;
- l'identification du territoire ten-Noodois ;
- la rapidité d'action sur le territoire ;
- la collaboration transversale ;
- la valorisation des compétences internes ;
- la formation continue et l'insertion professionnelle.

Concernant votre question à propos du personnel et les profils dont nous avons besoin. L'atelier sera composé de :

- un chef d'atelier,
- un magasinier,
- un expert-conseil,
- 4 chefs d'équipes pour 4 types de travaux : métallurgie, bois, peinture, verdurisation ;
  - 4 équipes d'ouvriers de chacune 2 à 4 personnes.

À l'exception de l'engagement de l'expert-conseil à fonds propres, l'engagement de personnel devrait être fait sur la base suivante afin d'alléger le coût financier :

ACS disponibles pour le service de rénovation urbaine :

- 2 ACS à 4 points ;
- 1 ACS à 2 points ;
- Article 60 et collaboration avec le STIC.

Concernant les frais de fonctionnement, ceux-ci sont estimés à environ 150.000 euros annuels dont la partie la plus importante concerne les frais de fournitures. Nous n'avons pas encore réalisé le travail de chiffrer les économies réalisées sur les dépenses que nous n'aurons plus à consentir. Ce n'est pas un travail aisé.

Concernant votre question relative à l'aménagement de certains espaces publics en produisant du mobilier ou en le sous-traitant partiellement si besoin. La commune dispose déjà d'une certaine expertise dans le domaine et continuera à la développer avec le projet. Les investissements pour les équipements et les machines s'élèveront à environ 60.000 euros sur trois ans.

Concernant votre 6<sup>ème</sup> question, l'atelier, avec zone pour véhicules, stockage, verdurisation et production (métallurgie, peinture, bois), occupera tout le bâtiment arrière, la superficie dont nous disposons est de 1.154 m<sup>2</sup>. Un espace extérieur supplémentaire de 200 m<sup>2</sup> réservé à la verdurisation est prévu.

Les travaux restants après la démolition du bâtiment central et la réfection de la dalle du passage cocher concernent les aménagements intérieurs du bâtiment avant. En effet, bien que l'atelier lui-même soit utilisable après les différentes mises en conformité, le bâtiment avant devra à terme disposer de vestiaires, douches, réfectoire et zone de repos.

Le permis d'urbanisme est en cours d'instruction à la Région, il est impossible d'annoncer une date de délivrance, car celle-ci ne respecte pas les délais et les dépasse d'ailleurs largement pour le moment. Les travaux, qui seront exécutés par le STIC sont : la réfection de la dalle, la démolition du bâtiment intermédiaire et les aménagements intérieurs sont estimés à 50.000 euros et devraient commencer en janvier 2017 pour ce qui n'est pas soumis à permis.

Concernant votre dernière question, l'atelier est actuellement déjà utilisé partiellement par nos services avec le STIC dans le cadre du projet de verdurisation de la commune. L'espace sert au stockage de matériaux : mats métalliques, vasques, sable, ciments, gravier pour les fondations, etc.

En fonction des engagements de personnel et de la réalisation des travaux, nous pouvons estimer que l'atelier sera pleinement opérationnel dans une année. Il est vrai que vous m'avez déjà interpellé sur cette question et revenez ce jour. Nous avons souhaité prendre le temps, ne pas nous précipiter et avoir une réflexion en interne avec nos techniciens. Je pense que nous réalisons un travail de grande qualité,

j'en prends pour témoin l'aménagement de l'esplanade Madou. Celui-ci a été réalisé en interne avec le soutien de M. Smet. Nous avons souhaité nous donner du temps afin de parvenir au meilleur mode de fonctionnement, je pense qu'à ce jour, nous avons déjà bien peaufiné le projet et une année sera encore nécessaire afin d'arriver en vitesse de croisière.

**M. Roekens :** Afin de limiter les coûts, ne serait-il pas intéressant d'intéresser les autres communes à ce projet ? Sans cela, le coût est tout de même assez élevé pour une petite commune comme la nôtre. Peut-être d'autres communes mènent-elles le même genre de réflexion sans franchir le pas.

**M. le Président :** Je le reconnais. Nous avons ici choisi un projet original qui est d'assembler et de produire nous même, avec le logo de la commune. Il est vrai qu'une fois que nous serons opérationnels et que nous aurons démontré notre efficacité, nous pourrions démarcher d'autres communes.

**M. Roekens :** Je proposerai comme objet urbain la création de protèges pieds d'arbres, Saint-Josse semble en avoir besoin. On observe régulièrement des arbres mutilés.

**M. le Président :** Il me semble effectivement que ceci devrait entrer dans nos priorités premières : la sécurisation.

### **33. Interpellation de Gabriela Mara à M. EMIR KIR, Bourgmestre de Saint-Josse sur « le nouvel outil au service des habitants en matière de parking hors voirie » au Conseil communal du 19 décembre 2016. (Complémentaire)**

*Le point a été traité conjointement au point 10.*

### **34. Modification du règlement-redevance relatif au stationnement règlementé dans l'espace public; proposition de motion introduite par Mme Pauline WARNOTTE, Conseillère communale. (Complémentaire)**

**Mme Warnotte :** J'ai, par le passé, interpellé à plusieurs reprises concernant le règlement redevance sur le stationnement dans l'espace public en pointant le fait que les riverains se situant sur une rue à cheval ou voisine de Bruxelles-Ville n'ont pas le droit de se garer du côté de Bruxelles-Ville alors que notre règlement prévoit le fait que les riverains habitant à Bruxelles-Ville aient le droit, moyennant une carte de stationnement, de se parquer à Saint-Josse-ten-Noode. Après mes interpellations, reportées à plusieurs reprises, je n'ai toujours pas de réponse à l'heure actuelle. Je vous avais demandé si un accord avait été conclu avec la Ville de Bruxelles. En novembre, il me fut répondu qu'un tel accord n'existe pas. Cela crée la plus grande confusion dans l'esprit des habitants de Saint-Josse, notamment car le site internet de la Commune indique erronément qu'il est possible de se garer dans les rues voisines et limitrophes. Les habitants munis de la carte de riverains se parquent dès lors dans ces rues en toute bonne foi et ont de ce fait récolté des amendes. Des habitants s'en sont plaints à moi. J'ai pu observer un courriel émanant du service des horodateurs de Bruxelles-Ville indiquant très clairement qu'ils sont pleinement conscients de la situation et des problèmes posés par la réglementation à Saint-Josse. Suite à cette confusion —créée par notre commune— ils vont jusqu'à annuler la première amende reçue. Un habitant vous a écrit à ce sujet en juillet et n'a, à ce jour, toujours pas reçu de réponse. Afin de pallier à ce problème, je vous propose de modifier le règlement sur le stationnement dans l'espace public pour faire en sorte que les habitants de Bruxelles-Ville ne puissent plus se parquer dans les rues de Saint-Josse. Il n'y a pas de raison de permettre cela sans réciprocité alors que nous subissons une pression importante sur le stationnement. Entretemps, l'arrêté ministériel sur le plan de stationnement de la région bruxelloise a été modifié. Celui-ci entrera en vigueur au premier janvier 2017. Je me demande dès lors ce que vous prévoyez par rapport à cela. Cet arrêté ministériel comporte la possibilité de se parquer dans un rayon de 1,5 km autour du domicile en fonction du maillage. Ce qui signifie que les habitants des communes limitrophes pourront se parquer à Saint-Josse. Je crains que cela n'augmente encore la pression sur le stationnement. Il est néanmoins prévu que les communes puissent ne pas opter pour le maillage et se limiter à leur territoire. Quelle est votre politique face à cela ?

**M. le Président :** Nous avons, avec nos collaborateurs, lu très attentivement votre projet de motion et la question que vous soulevez reste entièrement d'actualité même si nous pensons qu'il serait prématuré de voter cette motion aujourd'hui.

Toute la commune est en zone réglementée ainsi qu'une partie des communes limitrophes. Cependant, certaines rues se situent à cheval sur les communes de Bruxelles-Ville et Saint-Josse, vous l'avez rappelé. Certaines zones de tolérance sont donc décrites dans le règlement-redevance actuel pour permettre aux riverains une certaine latitude dans le choix de leur stationnement. Ils peuvent donc stationner sur l'ensemble de la rue même si ceux-ci ne sont pas domiciliés sur la partie de rue située sur le territoire de la commune.

Cependant, il s'avère qu'il n'y a que l'accord de tolérance avec Schaerbeek qui a été adopté et réactualisé par ce Conseil en sa séance du 9 décembre 2014.

Il n'y a malheureusement pas d'accord avec la Ville de Bruxelles. Les zones de tolérances avec Bruxelles-Ville citées dans le règlement n'ont donc aucune valeur juridique.

Nous avons pris contact de manière informelle à plusieurs reprises ainsi que de manière officielle avec la Ville de Bruxelles et leur avons laissé un temps. Nous leur avons demandé de se prononcer avant la fin du mois de janvier.

Entretemps, comme vous le soulignez, la Région a pris les arrêtés d'exécution et a communiqué sur le sujet vendredi dernier.

En deux mots, voici les nouvelles directives de la Région :

Soit on travaille avec le système de maille : le territoire communal est divisé en plusieurs parties et les riverains peuvent choisir. Soit on opte pour un secteur fixe comprenant l'ensemble du territoire communal.

Afin de nous positionner quant à ce choix, il est utile de connaître celui de nos voisines. Nous avons regardé du côté des deux communes limitrophes, vu l'étroitesse du territoire communal, nous privilégions le maillage. Un système de maillage offrirait plus d'amplitude à nos habitants. Cela nous avantagerait, nous aurions plus de places pour nous parquer car ne l'oublions pas, nous avons le plus haut taux de pression sur le stationnement avec moins de 15 places pour 100 habitants.

Un constat : les zones de tolérance n'ont plus de sens si on travaille par maille. Par contre, si l'on travaille avec le secteur fixe de toute la taille de la commune, les zones de tolérance conservent à ce moment leur sens.

Ainsi, à ce stade, Schaerbeek a choisi le système fixe alors que c'est la commune où il y a manifestement —nous aurions à tout le moins pu le penser— un intérêt à travailler avec des mailles. La conséquence est que les riverains de Saint-Josse seraient limités avec les zones limitrophes et les riverains pourraient uniquement se parquer dans les zones de tolérance. Je ne connais pas la réaction que Schaerbeek pourrait avoir après la mise en vigueur des arrêtés d'exécution.

Suite à la nouvelle ordonnance et aux arrêtés d'exécution, nous devons de toute façon modifier le règlement de stationnement. Respecter le délai fixé par la Région du 1<sup>er</sup> janvier est impossible vu que nous souhaitons attendre de voir comment les deux autres communes se positionnent pour arrêter notre position.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons de reprendre la discussion lorsque le choix des communes limitrophes sera connu.

**Mme Warnotte :** Nous sommes ici dans une situation problématique : nous sommes la commune ayant la plus forte pression sur le stationnement et nous offrons malgré cela la possibilité aux habitants de Bruxelles-Ville de se parquer sur notre territoire.

Verbalise-t-on ces personnes lorsque ils sont parqués sur le territoire tennodois ? Si oui, sur quelle base, dans la mesure où notre règlement prévoit cette possibilité ? Si non, changeons notre règlement. Les habitants de Saint-Josse n'ayant déjà pas suffisamment de place pour se parquer.

Par ailleurs, l'information offerte sur le site internet communal est manifestement trompeuse et erronée. Nos habitants récoltent des amendes alors qu'ils sont manifestement de bonne foi.

Allez-vous envoyer un courrier aux habitants afin de les informer ?

**M le Président :** Vous avez raison, nous ne souhaitons néanmoins pas modifier le règlement dans un premier temps, pour les raisons que j'ai citées. Nous allons mettre le site internet communal à jour au plus vite et envoyer un courrier aux habitants de ces rues.

*Le point est rejeté.*

*Het punt wordt afgewezen.*

**35. Accès des moins valides aux bâtiments communaux : sept mois plus tard, quelles améliorations ? ; question orale de Mme Pauline Warnotte, Conseillère communale. (Complémentaire)**

**Mme Warnotte :** J'avais interpellé il y a de cela 7 mois sur l'accès des moins valides aux bâtiments communaux et je me demande quelles mesures ont entretemps été prises. J'avais demandé ce qui était fait afin de permettre l'accessibilité aux personnes handicapées. On m'avait répondu que, concernant la porte de l'hôtel communal, qu'elle était effectivement lourde et que cela posait problème aux PMR, femmes enceintes et/ou avec poussette ou encore personnes simplement chargées. Un dossier avait été introduit au Collège afin de faire réaliser une étude à ce sujet, cela datait du mois d'avril. Cette porte s'ouvrira-t-elle prochainement de manière automatique ?

Ma seconde question concernait l'instauration d'un organe de consultation de la personne handicapée dans la commune tel que recommandé par la charte de la personne handicapée. Qu'en est-il ?

J'avais également demandé le nombre de personnes porteuses d'un handicap employées par la commune.

**M. Jassin :** En guise d'introduction, par rapport à la problématique des plans de mobilité des PMR, il est nécessaire de savoir que les travaux publics ne sont pas le seul service concerné. Le service mobilité est également impliqué ainsi que le service DESLI avec la cellule pour l'égalité des chances.

Il y a actuellement un cahier de charges pour une mission d'étude qui est en cours d'élaboration par le service DESLI afin d'analyser quatre bâtiments sur le territoire communal : l'entrée de la maison communale ainsi que le stade Georges Petre, l'immeuble sis 23 rue Brialmont et la bibliothèque communale.

Dès que nous aurons lancé le marché et que l'on connaîtra les orientations de ce bureau d'étude, le département des travaux publics arrivera en renfort pour lancer une mission d'architecture afin d'implémenter les propositions du bureau d'études et concevoir un outil de porte plus adapté aux PMR.

Ces modifications seront sans-doute soumises à une demande à permis unique dans la mesure où l'entrée se trouve dans la zone de classement de l'hôtel communal et que la transformation aura un impact sur l'aspect de la façade du bâtiment administratif. Ces démarches seront longues mais nous espérons aboutir en 2017.

**Mme Namli :** comme le disait M. Jassin, un marché pour une mission étude sur 4 bâtiments a été lancée. Le bureau n'a néanmoins pas encore été désigné. Quant à l'organe des personnes handicapées, nos services ont déjà tenu des réunions. Pour être honnête avec vous, nous n'avons pas encore terminé.

**Mme Warnotte :** La commune a ratifié la charte des personnes handicapées. Dans les recommandations de cette charte, se trouve la mise en place d'un organe de consultation des personnes handicapées. Cet organe a-t-il été mis en place ?

**Mme Namli :** Pas encore, nous le mettrons en place en 2017.

**Mme Warnotte :** Et quant au nombre de personnes en situation de handicap employées par la commune ?



**Mme Namli :** Actuellement, il n'y en a pas.

**Mme Warnotte :** N'y a-t-il pas une obligation légale que nous enfreignons de ce fait ?

**M. le Président :** Ce n'est pas exact, il y a du personnel porteur de handicap à la commune.

**M. Fremal :** Je souhaiterais indiquer la politique qui est la nôtre en matière de PMR. Il faut savoir que PMR correspond à Personne à Mobilité Réduite qui englobe par exemple les personnes qui présentent une déficience intellectuelle. Je rappellerai qu'il y a sur le pallier une personne à mobilité réduite atteinte d'une déficience intellectuelle qui travaille.

Je propose par ailleurs d'engager une personne atteinte d'une déficience intellectuelle au sein du CPAS afin d'aider à atteindre les normes obligatoires à ce niveau au sein de la commune.

### **36. Saint-Josse : des fleurs et des abeilles ! ; question orale de Mme P. Warnotte, Conseillère communale. (Complémentaire)**

**Mme Warnotte :** De plus en plus de villes se lancent dans l'aventure de l'apiculture urbaine. Ainsi, la ville de Jette, en région Bruxelloise, a-t-elle présenté fièrement en été dernier sa récolte de miel 2016. Celui-ci pourrait être bientôt labellisé<sup>1</sup>. La ruche, installée depuis 2014 sur le toit de la maison communale, semble avoir désormais pris son rythme de croisière et a produit l'an dernier 23kg de miel. Un pot en est offert aux jeunes mariés, à l'occasion de leur lune de miel.

Cette bonne récolte est notamment due au fait que les abeilles semblent mieux se porter en ville qu'à la campagne. Elles y seraient moins sujettes à maladie et produiraient plus de miel. Depuis plusieurs années, des projets allant dans le même sens que celui de Jette se développent. Le Comité Economique et Social avait ainsi, en 2013, organisé un événement « Bruxelles : ville des abeilles ! » après l'installation de ruches sur le toit de son bâtiment.

Une tentative de projet d'apiculture à Saint-Josse avait été lancée dans le cadre du Parc Damla. Deux ruches avaient été installées à cette occasion et des séances didactiques avaient été organisées. Cependant, en raison du projet d'aménagement du parc, il a été demandé à l'apicultrice de retirer ses ruches. Le projet de réaménagement du parc présenté par le bureau d'étude ne prévoit quant à lui pas la réinstallation de celles-ci. Cette décision est véritable acte manqué. Ce projet de ruches en ville était en effet une occasion unique de sensibiliser les habitants de Saint-Josse et, en particulier, les enfants de nos écoles, au rôle primordial des abeilles dans la biodiversité. Par ailleurs, le miel produit était absolument délicieux !

Le profil de notre commune permet la réalisation de ce projet. De nombreux bâtiments de Saint-Josse peuvent en effet être propices à l'installation de ces ruches. Des possibilités pourraient également exister concernant leur installation dans les terrains communaux situés hors du territoire communal, tels le Stade Georges Petre ou le bâtiment récemment acquis pour les services communaux à Evere. Indépendamment de ces ruches, une réflexion sur les plantes utilisées dans la commune serait salutaire pour les abeilles en ville. Dans le cadre du fleurissement de parcs et des rues, notamment par la mise en place de poteaux contenant des fleurs annuelles, il a en effet été remarqué que les fleurs étaient particulièrement peu mellifères. La brochure de « Balconnières gourmandes et fleuries »<sup>2</sup> d'inter environnement Bruxelles, distribuées par les services communaux, dresse pourtant la liste de ces plantes. Les pétunias aux fenêtres de la maison communales sont ainsi classés parmi les plantes « pratiquement inutiles pour les insectes et les oiseaux » et « pouvant même avoir un impact environnemental négatif lorsqu'elles sont cultivées en serres chauffées et à grands renforts d'engrais de synthèse et de pesticides nocifs ».

Mes questions sont donc les suivantes :

---

1

[http://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_jette-le-miel-local-bientotlabellise?id=9387298](http://www.rtbf.be/info/regions/detail_jette-le-miel-local-bientotlabellise?id=9387298)

2

<http://www.ieb.be/IMG/pdf/balconnieres-gourmandes-et-fleuries.pdf>

1. La Commune est-elle prête à se lancer dans l'aventure de l'apiculture urbaine ? Si oui, dans quels délais et selon quelles modalités ? Si non, pourquoi ?
2. comment s'effectue le choix des plantes sélectionnées pour garnir nos parcs et nos rues ? Une réflexion sur le caractère durable, endogène et mellifère de celles-ci est-elle effectuée ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

**M. le Président :** Pour le moment, nous n'envisageons pas de nous lancer dans l'aventure de l'apiculture urbaine telle que développée par la Commune de Jette.

Il n'y a, à ce titre, pas d'inventaire des lieux sur la Commune susceptibles d'accueillir des ruches.

Pour rappel, cela nécessite le respect d'un certain nombre de règles de sécurité vis-à-vis du public, comme par exemple, une distance de recul suffisante par rapport aux parcelles voisines. Toutefois il n'est pas exclu de l'envisager plus tard si nous disposons d'un terrain ou d'une implantation qui pourrait se prêter à ces pratiques.

Le STIC compte parmi leurs gestionnaires des personnes spécialisées dans la permaculture qui ont la connaissance et la capacité de gestion de ce genre de projet.

Le parc Potagère dont vous avez parlé, dans sa nouvelle configuration, rassemble un programme important et de nombreuses fonctions issues de la concertation et des groupes de travail avec les habitants.

L'implantation de ruches n'en faisait pas partie et la multiplication de fonctions prévues dans le parc ne laisse pas de surfaces pour cette activité qui doit être entourée de toutes les normes de sécurité nécessaires.

Par ailleurs, les abeilles des ruches qui étaient sur le terrain sont d'une espèce rare mais pas non indigène. Dans le cadre de nos échanges avec Bruxelles-Environnement et la Région, suite la Commission de concertation, il nous a été demandé de veiller à la sauvegarde d'abeilles sauvages indigènes. Celles-ci vivent dans le sol et non dans des ruches.

Dans le projet d'aménagement du parc, nous avons veillé à planter des plantes mellifères qui permettent à ces abeilles indigènes sauvages de retrouver leur habitat et de se développer dans le parc.

Concernant votre autre question, notre partenaire principal dans le cadre de la verdurisation, du fleurissement et de l'entretien des espaces publics est le STIC. Il dispose d'une expertise certaine dans les plantations et est sensibilisé aux différents aspects durables et environnementaux.

Le choix d'espèces endogènes est généralement un élément d'attention particulier. Le choix des plantes est fait en collaboration avec ce dernier, et le cas échéant, avec le bureau d'études et le service "espaces publics" de la Région. Quand le projet s'y prête, il est toujours possible de répondre à des préoccupations plus pointues, par exemple les espèces mellifères au parc Potagère.

J'espère avoir pu répondre ainsi à vos interrogations.

*Mme Warnotte demande si elle peut rebondir avec sa question d'actualité qui touche au même sujet, M. le Président accepte.*

#### **43. Accès aux pièces par les Conseillers communaux ; question orale de Mme Warnotte, Conseillère communale.**

**Mme Warnotte :** Une nouvelle procédure a été mise en place afin d'accéder aux documents. Il y a lieu de compléter un formulaire en y indiquant ce que l'on souhaite consulter et quand on souhaite procéder à la consultation. Je me suis pliée à l'exercice. Ma déception fut grande ce jour lorsque je suis venue consulter le document. J'avais demandé à consulter l'ensemble du dossier relatif au parc Damla. Trois feuilles et demi m'ont été offertes à la consultation. Dans ces trois feuilles figuraient le nouveau permis mais pas l'ancien. Il n'y avait pas de PV des réunions ayant eu lieu après la réunion de concertation.

Vous faites part d'une demande effectuée par Bruxelles-Environnement, elle ne se trouve pas dans le dossier. Celui-ci est quasi vide. Ma question est la suivante : comment puis-je procéder, en tant que conseillère communale, si je me plie à la réglementation et que je demande le dossier complet et que l'on me donne accès à 3 feuilles ?

**M. le Président :** Lorsque des contacts sont pris, ils ne le sont pas tout le temps par écrit.

**Mme Warnotte :** Je suis d'accord, mais je m'attendais à voir le dossier total : de son début à la fin : la première demande de permis, le PV de la commission de concertation, les éventuelles réunions et leur PV, les demandes qui ont été effectuées, les analyses du service, ...

**M. le Président :** Ils seront à votre disposition demain matin si vous le souhaitez.

**Mme Warnotte :** À partir du moment où l'on exprime une demande claire, on s'attend à une réponse claire. Pour pouvoir consulter les documents, il faut réaliser que les conseillers communaux sont amenés à prendre congé. Une solution afin d'éviter ceci serait qu'on nous les envoie par e-mail. Que puis-je faire afin d'éviter la perte de temps constitué par le fait de venir, observer qu'il manque la majorité des documents et les obtenir après plainte publique au Conseil communal ?

**M. le Président :** Si je comprends bien, vous souhaitez consulter le premier permis ?

**Mme Warnotte :** Non, je souhaite obtenir l'intégralité du dossier. comment puis-je constituer l'historique d'un dossier sans consulter celui-ci ?

**M. le Président :** Vous avez vu le permis, le PV de la concertation.

**Mme Warnotte :** Non, pas le PV de la concertation. Il y a un complément à la note explicative mais la note explicative elle-même est absente. De plus, j'ai demandé à voir deux dossiers et un seul se retrouve à l'administration, le second ayant été « oublié ».

**M. le Président :** M. le secrétaire communal me rapporte n'avoir jamais reçu le premier dossier. Vous me direz vos disponibilités à l'issue de ce conseil et nous mettrons les documents que vous venez de préciser à votre disposition. Je regrette le désagrément qui vous a été occasionné.

**Mme Warnotte :** Merci M. le Président.

**M. Balsat :** J'entends que Mme Warnotte et son groupe entérinent l'usage du formulaire.

A mon sens, le règlement communal ne nous impose pas de remplir un tel formulaire afin de consulter des documents. Par contre, la section 21 nous impose bien que pour l'obtention de copie, un formulaire doive être rempli.

**M. le Président :** M. Balsat, vous avez exprimé votre point de vue, nous respecterons notre règlement.

### **37. Huiswerkklass; mondelinge vraag van Mev. P. Warnotte, Gemeenteraadslid. (Aanvullend)**

**Mevrouw Warnotte :** Veel kinderen uit onze gemeente zijn in de basisschool "Sint-Joost-aan-Zee" ingeschreven. Na de basisschool moeten ze echter naar een andere gemeente wanneer ze hun opleiding in het Nederlands willen blijven volgen omdat er geen secundair Nederlandstalige school in Sint-Joost gevestigd is. Sinds enkele jaren is er na schooltijd jammer genoeg ook geen huiswerkklass meer in Sint-Joost. Vroeger gaf "Ten Noey" deze hulp aan onze jongeren maar nu is dat gedaan. Wanneer jongeren uit Sint-Joost buitenschoolse steun willen krijgen, moeten ze daarvoor tegenwoordig naar Molenbeek gaan.

Mijn vragen zijn dus de volgende:

\* Bestond er vroeger een subsidie voor de huiswerkklass bij "Ten Noey"? Indien ja, waarom is die er niet meer? Indien nee, zou de gemeente overwegen zo'n subsidie aan "Ten Noey" te geven?

\* Over welke andere mogelijkheden beschikken onze jongeren die hun secundaire opleiding in het Nederlandse volgen om buitenschoolse steun te krijgen op het grondgebied van de gemeente? Indien er

geen zijn, wat zijn de mogelijke oplossingen die het college van Burgemeester en Schepenen voorstellen om deze situatie te verbeteren?

**Mevrouw Meulemans :**

1) Er bestond vroeger blijkbaar een subsidie die aan Ten Noey gegeven werd door de VGC. Gezien Ten Noey geen gemeentelijke instantie is, verwijs ik u voor alle desbetreffende vragen naar de Raad van Beheer van GC Ten Noey.

2) De gemeente bestudeert de mogelijkheid om de subsidieaanvraag naar buitenschoolse steun tegemoet te komen met eigen middelen.

**38. Inauguration de la nouvelle borne de Wi-Fi public sur la Place Saint-Josse; interpellation introduite par M. Luc Fremal, Conseiller communal. (Complémentaire)**

**M. Fremal :** La presse d'octobre dernier s'est faite l'écho de l'installation d'une nouvelle borne internet Free public (hotspot) sur la place Saint-Josse qui permettra de surfer gratuitement sur le net.

En effet, c'est un pas de plus dans la démocratisation de l'Internet pour tous les Bruxellois. D'ailleurs, la station métro Rogier et la place Rogier bénéficient également depuis le 16 septembre d'un hotspot Urbizone. Sur base de ces informations, je souhaiterais dès lors savoir :

- Combien de bornes disposent actuellement le service offert par la Région bruxelloise appelée "Réseau wifi.brussels" ? Et où se situe la Place Saint-Josse dans cette disposition ?
- De quelle manière la population pourra bénéficier de cette opportunité ? Quelle sera la procédure ?
- Pensez-vous installer dans d'autres lieux de la Commune ?
- Quel est l'objectif final de cette initiative ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**M. Boïkete :** Il y avait 67 bornes wifi à Bruxelles et nous sommes devenus la 68<sup>ème</sup> avec l'installation place Saint-Josse. Il s'agit d'une belle réussite et d'un plus pour notre commune d'avoir enfin le wifi gratuit place Saint-Josse.

Pour se connecter, il est nécessaire de se *loger* grâce à une adresse mail et un code. Le même *login* servant sur l'ensemble du réseau. Il s'agit par ailleurs d'un réseau de très bonne qualité.

Nous espérons pouvoir étendre le dispositif à d'autres endroits de la commune. Nous sommes en discussion avec le C.I.R.B. pour ce faire, notamment pour la maison communale où il n'y a un réseau wifi que pour les employés.

Il y a également un projet afin d'installer du wifi dans les écoles. Des sites sont déjà à l'étude avec le C.I.R.B. Pas uniquement dans les écoles communales mais également sur les sites de l'enseignement libre.

Cela va dans le même sens que certains projets portés par le bourgmestre afin de numériser un maximum l'accès à certaines informations et documents administratifs. Le wifi va nous permettre de tendre vers cela et de produire moins de papier.

**39. Le Sheraton serait en faillite... la commune va-t-elle encore trinquer sans broncher ? ; interpellation introduite par M. Th. Balsat,(Complémentaire)**

**M. Balsat :** Les mauvaises nouvelles s'accumulent décidément pour notre commune. Après le départ fin juillet d'une des plus vieilles enseignes située sur la chaussée de Louvain, fournisseur du Palais royal, après la faillite précipitée de la chaîne orange avec la fermeture des ses nombreux magasins sur notre entité et après la faillite du glacier de la place Saint-Josse, c'est le plus grand hôtel bruxellois

situé sur la place Rogier qui vient de fermer ses portes tout aussi subitement. Bref, pas de bol pour Saint-Josse. Certains appellent cela la loi des séries. D'autres de drôles de coïncidences... Si sur le volet social (209 personnes licenciées) notre entité ne peut effectivement pas interférer, sur le plan financier il est urgent que la commune fasse valoir ses droits de créances auprès de la curatelle...

Pourquoi l'hôtel ne s'est-il pas acquitté de la taxe de 2015 estimée à 918.800 €?  
Quid de celle de 2016 ? comment la commune compte récupérer ces arriérés ?

**M. le Président :** Nous avons appris l'aveu de faillite comme vous dans la presse, voici les éléments que je peux apporter aujourd'hui.

Le 23 septembre 2016, cette entreprise a introduit une demande en réorganisation judiciaire. Par cette demande Sheraton avouait ses difficultés financières et se mettait donc sous la protection de la justice pour se réorganiser afin d'assurer la continuité de ces activités ou une partie de celles-ci. Cette demande a été acceptée en octobre par le tribunal.

Malheureusement, cette entreprise a finalement elle-même demandé le retrait de la procédure en réorganisation en faisant aveu de faillite le 12 décembre 2016. Le tribunal du commerce néerlandophone de Bruxelles a prononcé la faillite de l'entreprise.

Selon les informations publiées par la presse, l'entreprise a fermé officiellement ses portes ce mercredi 14 décembre à 12h.

Deux curateurs ont été nommés par le tribunal de commerce. Ces derniers vont gérer les affaires du Sheraton en vue de leur liquidation. Ils vont vendre les actifs du failli et s'assurer que tous les créanciers soient remboursés dans l'ordre prévu par la loi.

Concernant plus particulièrement les créances de la Commune, celles-ci se montaient à 985.896, 37 euros et correspondent à la taxe sur les chambres d'hôtel. Ici, il y a lieu de rappeler que cette taxe fait actuellement l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance de Bruxelles. L'audience des plaidoiries devant cette juridiction est prévue pour le 11/12/2018. La Commune devra dès lors faire sa déclaration de créance au plus tard le jour prévu par le jugement déclaratif de faillite. La Commune sera bien entendu informée de la faillite par courrier des curateurs.

L'espoir pour la commune est qu'après un premier contact pris avec la Région, celle-ci nous confirme qu'elle couvrira nos taxes hôtelières via la régionalisation de la taxe hôtel : notre recette est ainsi garantie puisque la Région s'étant conventionnellement engagée, elle couvrira les pertes fiscales. A quelle hauteur ? Nous le verrons. En effet, la région a pris en compte nos recettes inscrites au budget 2016 pour définir le montant garanti.

**40. Solidarité avec K.M. ... ; interpellation introduite par M. Th. Balsat, Conseiller communal. (Complémentaire)**

*Ce point sera traité lors de la séance à huis clos.*

*Le point 42 est traité préalablement au 41.*

**42. Proposition de motion instaurant la mensualisation de la facture d'eau déposée par M. Th. Balsat, Conseiller communal. (Complémentaire)**

**M. Balsat :** L'eau est une ressource fondamentale qui génère également un coût. Aujourd'hui, pour bon nombre de ménages bruxellois, le règlement de la facture d'eau représente une difficulté majeure, les plongeant, dans le pire des scénarios, dans une forme de précarité hydrique. Les auteurs de la présente proposition de résolution demandent à HYDROBRU l'instauration d'un mécanisme permettant de s'acquitter du paiement des factures d'eau sur une base mensuelle et sans frais afin que les ménages puissent étaler ce type de dépense dans le temps.

Malgré certaines mesures sociales d'accès à l'eau (contrôle des prix, aides pour la réalisation d'économies, soutien financier, procédure à respecter en cas de coupure, etc.), certains foyers se trouvent dans des situations particulièrement délicates et inconfortables face à une facture d'eau trop onéreuse.

Pour preuve, en 2013, 22.302 plans de paiement ont été accordés aux usagers, soit 1.348 plans de paiement supplémentaires par rapport à l'année 2012 (6% environ). En 2014, ce sont 25.136 plans de paiement qui ont été accordés. Cela représente donc une croissance de 20% entre 2012 et 2014, illustrant la difficulté croissante des ménages à devoir faire face à des factures uniques de plusieurs centaines d'euros. Les perspectives économiques doivent nous inciter à anticiper un nombre croissant de demandes de plans de paiement et de proposer une solution alternative, d'autant que ces autorisations accordées par Hydrobru ne portent que pour une période de 6 mois et s'ajoutent aux paiements de l'année en cours. Or, lors de régularisation de consommation, des mauvaises surprises peuvent avoir lieu, de sorte qu'il convient de ne plus limiter à 6 mois les plans de paiement.

Par ailleurs, certains ménages se trouvent à ce point en difficulté, qu'en application de l'Ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture publique d'eau potable, HYDROBRU (anciennement Hydrobru) s'est vue contrainte de communiquer 2.597 avis d'interruption de fourniture aux Bourgmestres et Présidents de CPAS des communes où résident les usagers n'ayant pas donné suite aux rappels et mises en demeure qui leur ont été adressés et donnant lieu à 1.062 interruptions effectives de fournitures d'eau, dont 617 domestiques.

Mentionnons également l'existence du Fonds social de l'eau qui est alimenté par les contributions obligatoires prélevées sur les factures de tous les ménages bruxellois. Actuellement, le Fonds est doté annuellement de 1,9 million € et permet aux 19 CPAS bruxellois d'intervenir dans le paiement d'une partie des ménages les plus précarisés. Sur l'exercice écoulé, 96 % du montant alloué au Fonds Social a été effectivement utilisé, soit un montant global de 1,8 million €.

L'absence de mensualisation constitue donc un grand problème pour de nombreux ménages qui ne peuvent pas toujours anticiper une facture de plusieurs centaines d'euros, en épargnant à l'avance. A l'heure où tous les opérateurs économiques facturent mensuellement (banques, gsm, gaz, électricité), l'absence de mensualisation est un facteur de risque énorme d'endettement et de surendettement, entraînant des ménages dans le remboursement de factures annuelles trop élevées, augmentées bien souvent de frais d'huissiers, d'intérêts de retards qui font doubler le prix de l'eau pour les ménages les plus précaires.

La mise en place de la mensualisation aiderait à une meilleure responsabilisation des consommateurs et devrait, par conséquent, diminuer le nombre d'interruptions de fournitures ainsi que de procédures contentieuses nombreuses devant les justices de paix. La mensualisation permettrait également de diminuer le nombre de plans de paiement qui ne cessent aujourd'hui d'augmenter, entraînant des surcoûts administratifs pour HYDROBRU.

En mettant en place une mensualisation du prix de l'eau, en particulier pour les personnes les plus précarisées, le Fonds social de l'Eau serait encore plus efficace dès lors qu'il ne servirait pas à couvrir des frais d'huissiers qui doublent voire triplent le montant initial de la facture impayée. Il est donc indispensable que HYDROBRU se modernise et permette une domiciliation mensuelle pour ses usagers, en particulier ceux faisant appel au Fonds social de l'Eau.

Enfin, la mensualisation du prix de l'eau permet à HYDROBRU une meilleure régularité et anticipation financière de ses recettes.

La présente proposition de résolution demande à HYDROBRU l'instauration d'un mécanisme permettant l'acquittement des factures d'eau sur une base mensuelle, sans surcoût, afin que les utilisateurs puissent étaler leurs dépenses dans le temps et éviter un endettement, voire un surendettement.

#### PROPOSITION DE MOTION

### **La Commune de Saint-Josse-Ten-Noode :**

- Vu l'ordonnance cadre « Eau » du 20 octobre 2006 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 28 février 2008 portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales ;
- Vu l'arrêté «Coord' Eau» du 24 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public ;
- Considérant que l'eau est une ressource fondamentale dont il est impossible de se départir et reconnue comme un droit fondamental par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies ;
- Considérant la difficulté de nombreux ménages bruxellois de régler leur facture d'eau ;
- Considérant l'augmentation de 20% en 3 ans du nombre de plans de paiement qui étaient estimés à 25.136 en 2014 par rapport à 22.302 en 2013 et 20.954 en 2012;
- Considérant que HYDROBRU s'est vue contrainte de communiquer 2.597 avis d'interruption de fourniture aux Bourgmestres et Présidents de CPAS des communes où résident les usagers n'ayant pas donné suite aux rappels et mises en demeure qui leur ont été adressés ;
- Considérant qu'à la suite de ces notifications, et sur base d'un jugement rendu par un juge de paix ou un tribunal de première instance, HYDROBRU a fait procéder à 1.062 interruptions effectives de fourniture d'eau, dont 617 domestiques ;
- Considérant que l'absence de recherche de formule alternative permettant de délester les ménages du paiement de leur facture d'eau les plongerait dans une plus grande précarité hydrique et aggraverait leur endettement ;
- Considérant qu'il est essentiel de soutenir et renforcer le travail des CPAS qui offrent une guidance budgétaire pour les personnes les plus précarisées en mettant en place des plans de paiements mensualisés ;
- Considérant les avantages de la mise en place de la mensualisation tant pour Hydrobru que pour les consommateurs qui seraient responsabilisés quant à leur consommation.

### **Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale :**

- De demander à HYDROBRU de mettre en place la mensualisation des factures d'eau, et ce sans frais supplémentaires pour les ménages ;
- De demander à HYDROBRU de mettre en place des plans de paiement de 9 ou 12 mois plutôt que 6 mois, lorsque les factures d'arriérés sont trop élevées ;

**M. Fremal :** À l'initiative de M. Balsat, nous avons reçu le texte et avons indiqué que nous ne souhaitons pas le signer, dans la mesure où, initialement, il y avait une proposition complémentaire relative à l'implication de la commune et du CPAS.

Je souhaite indiquer, tout comme les partenaires ayant assisté à la réunion que nous étions tout à fait en accord sur le principe qu'une facture annuelle est problématique. Il est possible de demander à payer par provisionnement mensuel comme le propose la motion à l'initiative de M. Balsat.

Au CPAS également nous rencontrons un nombre certain nombre de personnes qui se retrouvent face à des factures de gaz, d'électricité ou d'eau importantes. Pour ces personnes, différents fonds permettent d'intervenir une fois.

Nous organisons des groupes de réflexion avec les personnes en situation de surendettement afin de tenter d'enrayer le processus. Nous effectuons également un accompagnement pour les personnes ayant des factures réellement élevées d'eau. Nous envoyons le plombier du CPAS afin de vérifier qu'il n'y ait pas de fuites d'eau ou une chasse qui coulerait entraînant une surconsommation importante.

*Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **41. Les embarras de mobilité de nos PMR ... ; interpellation introduite par M. Th. Balsat, Conseiller communal. (Complémentaire)**

**M. Balsat :** Depuis de nombreux mois, le véhicule utilitaire adapté pour le transport des personnes à mobilité réduite et appartenant à la maison de la famille est hors service. Renseignement pris auprès de la direction de l'ASBL para-communale, la camionnette n'est plus opérationnelle suite à de gros problèmes techniques. Mieux, on me confirme envisager de faire appel sous le sceau de l'ironie à CAP 48 pour en obtenir un nouveau. En attendant, de nombreuses personnes dépendantes de ce service sont obligées de faire appel à des sociétés de taxis spécialisées pour effectuer leurs indispensables déplacements. Ce ne sont pas les 25 euros de chèques Taxis mensuels qui amortissent le coût de ces onéreux transports de dépannage...

Est-il possible que l'autorité communale intervienne financièrement auprès de l'ASBL sous quelque forme que ce soit afin de permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule par solidarité envers ces concitoyens en forte dépendance ?

**M. le Président :** Suite à un accident qui a totalement sinistré le moteur de la camionnette PMR achetée par la commune en décembre 2011 et mise à disposition de l'Asbl Maison de la famille, il avait été décidé, suivant les conseils du garage communal, de ne pas acheter une nouvelle camionnette PMR vu l'état des équipements et de l'âge du véhicule : à peine 4 ans au moment de l'accident.

Le garage communal a demandé et reçu un devis de 22.787 € Hors TVAC, soit 27.572€ TVA comprise pour la réparation complète du véhicule.

En mars 2016, la société d'assurance a versé un montant de 9.432,65 € sur le compte de la commune.

Il s'avère aussi qu'après l'accident, la maison de la famille avait déposé le véhicule auprès d'un garage et que le stationnement de ce dernier coûte 5 € par jour.

Nous rappelons que les dépenses pour les frais d'entretien et les petites réparations de ce véhicule sont généralement imputées sur un article du budget ordinaire. Il s'est avéré que les prévisions budgétaires prévues sur cet article étaient insuffisantes vu l'ampleur des travaux de réparation qui dépasse largement le cadre des frais d'entretien et de petites réparations prévu dans le budget ordinaire.

Après consultation avec les services du receveur communal, ce dernier a proposé la création d'un article spécial pour la maintenance extraordinaire de ce véhicule.

Sur base des directives du receveur communal, le département travaux publics s'est concerté avec celui des finances pour la création d'un article budgétaire qui sera crédité d'un montant de 32.000€ en 2017. La réparation de la Camionnette PMR aura donc lieu au courant de l'année 2017.

En attendant la réparation de ce véhicule, le garage communal a mis à disposition de l'asbl Maison de la famille une seconde camionnette de remplacement de même marque jusqu'à la réparation de la camionnette pour PMR.

Il s'avère que le véhicule de remplacement est également en panne. Le département des travaux publics attend la réalisation des glissements budgétaires pour alimenter l'article avant d'émettre un bon de commande pour sa réparation.



#### **43. Les chalets de Noël ; question orale de M. Balsat, Conseiller communal.**

**M. Balsat :** Je fus interpellé par un chalet isolé au beau milieu de la rue Willems, entre le trottoir et la chaussée, entouré de barrières Nadar. Chalet destiné au Président de l'association des commerçants.

- Qui a commandité l'installation de ce chalet ?
- Qui l'a financé ?
- Ce chalet était en infraction urbanistique, est-ce normal ?

**M. Ozkonakci :** Nous avons effectué des réunions avec l'association de commerçants. La personne dont vous faites référence à mots couverts a demandé l'installation de ce chalet afin d'y distribuer du vin chaud. Cette personne a payé la location du chalet en question.

**M. le Président :** Le chalet n'était par ailleurs pas en infraction urbanistique, il est permis, de manière transitoire de mettre sur une voirie un chalet démontable. Il s'agit d'une autorisation qui est donnée. Il y a eu des réunions entre commerçants, les candidats qui le souhaitaient se sont manifestés afin de pouvoir accueillir un chalet.

#### **44. Prime à la vie chère ; question orale de M. Balsat, Conseiller communal.**

**M. Balsat :** J'observe dans les décisions du Collège qu'en date du 10 mai dernier, celui-ci décide d'octroyer la prime à la vie chère aux employés du CPAS pour l'exercice 2014-2015. Il est à observer que les employés de la maison communale perçoivent cette prime depuis un certain temps déjà.

Nous avons un montant de 133.890 euros qui a, en principe, été débloqué. Il semble que cet argent ne soit pas encore arrivé à destinations des employés du CPAS.

- Où est passé cet argent ?
- Quand les destinataires percevront-ils l'allocation en question ?

**M. le Président :** Je n'ai pas les informations nécessaires afin de vous répondre, les questions orales ne sont pas préparées. Je vous propose de me poser la question par écrit.

#### **45. Escalier communal ; question orale de M. Balsat, Conseiller communal.**

Les habitants sont choqués : lorsque l'on monte les escaliers de la maison communale, ce n'est pas un tapis rouge que l'on voit mais une moquette en perdition. Allez-vous rénover cette rampe d'escalier ?

**M. le Président :** Nous allons vérifier l'état de la moquette dont vous parlez afin de voir s'il est possible de la nettoyer.

#### **46. Décorations de Noël ; question orale de M. Balsat, Conseiller communal.**

**M. Balsat :** Je me suis rendu à la commune il y a trois semaines et, en montant la rampe d'escalier, j'ai vu, sur ma droite, un sapin de Noël non décoré. J'ai pensé le revoir décoré mais, lorsque je suis revenu environ une semaine après, il avait disparu. J'ai appris par la suite que le sapin avait été emmené place Houwaert. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que les habitants du quartier Nord aiment également Noël et les sapins. Pourquoi ne décore-t-on pas, à Noël, les rues et les places du quartier Nord comme nous le faisons pour la place Saint-Josse et la place Houwaert ?

**M. le Président :** C'est quelque chose qui n'a pas été envisagé à ce jour mais qui pourrait l'être à l'avenir.

**47. Prostitution dans un logement social ; question orale de M. Balsat, Conseiller communal.**

**M. Balsat :** Fin de la semaine passée, j'ai été alerté par de drôles d'agissements dans le quartier Nord, plus précisément, dans un logement social. Je suis dès lors parti en quête d'informations et me suis retrouvé devant un bâtiment bien connu, au coin des rues Verte et de la Rivière. J'ai trouvé la grille fermée, en rebroussant chemin, je me suis fait racoler par une dame au premier étage qui m'a demandé, ce sont ses mots, « Chéri, tu montes ? ».

M. le Président, je suis repassé, j'ai attendu qu'il n'y ait plus personne au balcon et ai pris une photographie. J'ai ensuite appelé l'échevin de tutelle, M. Boikete. Celui-ci s'est rendu sur place et a constaté que le locataire n'était pas à son aise. La presse s'est emparée de la chose et la police a mis en cause mon intervention. Mon intégrité et, indirectement, celle de l'échevin, sont mises en cause. Ne peut-on pas obtenir les PV du bureau d'aide aux victimes ? Je l'ai appelé, ils connaissent le dossier, il y a déjà eu deux interventions. Je souhaiterais que l'on diligente une enquête, il s'agit d'un logement social, n'importe quel locataire, dans la même situation, se retrouverait avec ses valises dehors.

**M. le Président :** Je vous conseille, lorsque vous avez un problème de ce type, d'écrire au Bourgmestre afin de relater des faits afin que l'on essaye de trouver des solutions. Vous contactez la presse et abordez ensuite le sujet en question d'actualité. Ecrivez-nous, je n'ai ici aucun élément.

**48. Inquiétude des commerçants de la Galerie Manhattan ; question orale de M. Balsat, Conseiller communal.**

**M. Balsat :** Je me suis rendu cet après-midi dans la galerie Manhattan-Center prendre langue avec les commerçants. Ceux-ci sont très inquiets. Je pense savoir que la commune est copropriétaire des lieux, dans la mesure où il y a un accès vers la STIB. Je me suis également rendu chez les gestionnaires de la galerie. Y a-t-il des réunions des classes moyennes afin de rassurer les commerçants ?

**M. le Président :** M. Balsat, nous n'avons pas de responsabilité première. Il s'agit de commerces avec un contrat de bail. Nous avons, dans le cadre de l'aménagement de cette zone, rencontré tous les acteurs économiques. L'échevin de tutelle a déjà rencontré à de nombreuses reprises les commerçants du quartier.

*Fin de la séance publique à 22h19.*